

**CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **19/03/2024**

Nombre de délégués présents : **59**

Nombre de pouvoirs : **1**

<b>Délégué (e) Titulaire</b>	<b>Présent (e) ou Excusé (e)</b>	<b>Délégué (e) Titulaire</b>	<b>Présent (e) ou Excusé (e)</b>	<b>Délégué (e) Suppléant (e)</b>	<b>Présent (e) ou Excusé (e)</b>
Emilie COMTE		Bruno GALLET	X	Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN	X	Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU	X	Nicole GILLERON	
Christophe PARAT		Yves BLOT	X	Bernard METRAT	X
Bernard FROUX		Anne LE HY	X	Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE	X	Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY	X	Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES	X	Claudie CREUTZ	Excusée	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL	Excusée	Sandrine GREA	X	Jacques ROUX	Excusé
Aurore GIBBE	X	Yohan FILIPE	Excusé	Damien GARRET	
Marie FAUVET	X	Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	X
Pascale CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	X	Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLEX	X	Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO	X	Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ	X	Serge BILLET		Valentin FOREST	
Patrick ALEXANDRE		Serge BOUILIN	X	Samuel CHAUVET	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MALFONDET	X	Bernard BOUSSIER	
Jean-Pierre MAURICE		Jacques DUPLESSIS	X	Marjorie DUMONTOY	
Priscille CUCHE	Excusée	Magdalena JAMKA GAIAO		Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOG	X
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD	X	Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY	X	Béatrice DURY	Excusée	Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	X	Bruno SOUFFLET	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT	X	Serge DESSOLIN		Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU	X	Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE		Raymond GILBERTAS	X	Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT	X	Danièle MYARD	X	Denis HAMELIN	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN	Excusé	Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle FUMET		Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN	Excusée	Michèle METRAL	
Alain TROCHARD	X	Noé MEIRELES	X	Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	X	Didier GUEUGNON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE	Excusé	Olivier LORNE	X	Bastien ROUX	Excusé
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES	X	Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Auréli Gauthier		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Marie-Pierre RAVEAUD	Excusée - P	Eric NESME	X	Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean PIEBOURG	X	Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	Excusé	Fabrice BESSON	X
Jocelyne THEVENET		Jean-Marie VIVIER		Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY	X	Sébastien PRADES	X	Jean-Charles LAUDEL	
Pierre-Marie DURIEZ		Marcel EBERHART	X	Violaine MAILLET	X
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HUGREL	X
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY	X	Jean-Pierre JAILLOT		Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER	Excusée	Marc THIEBAUD	
Eric MARTIN	X	Lionel CABATON	Excusé	Alain JOLY	

Approbation du procès-verbal du Conseil syndical du 20 février 2024 :

**Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.**

Délibération n° 2024-011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil syndical réuni le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Eric MARTIN, 2<sup>e</sup> Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote du compte administratif 2023,

1) prend acte de la présentation du compte administratif 2023 dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 559 079,38	460 631,93	4 019 711,31
Recettes	3 559 089,82	448 843,30	4 007 933,12
Résultat	10,44	-11 788,63	-11 778,19
Résultat de 2022	380 480,10	0,00	368 701.91

2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023.**

Délibération n° 2024-012 - COMPTE DE GESTION 2023

La Présidente explique que le compte de gestion 2023 transmis par le Payeur présente les éléments suivants :

- le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Payeur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est constaté que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le Payeur et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Délibération n° 2024-013 - AFFECTATION DE RESULTATS 2023

La Présidente informe qu'à la suite de l'adoption du compte administratif, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2023.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima tout ou partie des excédents de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement constaté.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 doit donc être, pour partie – 248 291.94 €, affecté afin de combler le déficit d'investissement et financer les restes à réaliser. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2023 sera, donc, réduit d'autant.

Pour rappel, pour 2023 il y a des restes à réaliser (RAR – investissement) pour un montant de 236 503.31 €.

Cette affectation pourrait être la suivante :

	Données	Montants
<b>A</b>	Résultats section fonctionnement 2023	380 490.54
<b>B</b>	Résultats section investissement 2023	- 11 788.63
<b>C</b>	Résultat des reports sur 2024 (RAR)	- 236 503.31
<b>B+C</b>	Résultat minimum à reporter en 2023	- 248 291.94
<b>D</b>	Affectation à section investissement (titre 1068)	<b>248 291.94</b>
<b>A-D</b>	Nouveau résultat section fonctionnement	<b>132 198.60</b>

Il peut donc être proposé au Conseil syndical d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 380 490.54 € en recette de fonctionnement pour 132 198.60 €, en excédent de fonctionnement antérieur reporté, et en recette d'investissement pour 248 291.94 € ;
- le résultat d'investissement de – 11 788.63 € en déficit d'investissement antérieur reporté.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.**

#### Délibération n° 2024-014 - PARTICIPATIONS 2024

La Présidente explique que les bases fiscales prévisionnelles ne sont plus communiquées aux collectivités sans fiscalité propre (cas du SIRTOM).

Le coefficient de revalorisation, arrêté par la loi de finances 2024 et applicable à tout le territoire national, est de 3.9 %. L'augmentation des prix à la consommation, pour l'année 2023 (de janvier à décembre 2023), est de 3.7 %. En application de la méthodologie de revalorisation des participations (sans les bases prévisionnelles 2024), la majoration 2024 serait, donc de 7.74 % (soit 3 059 000 € ; correspondant à + 219 000 € par rapport au BP 2023).

Toutefois compte tenu des besoins identifiés un montant global de 3 073 000 € est nécessaire, soit une augmentation de 8.2 % par rapport à 2023 (pour rappel 2023 : 2 840 000 €) se répartissant comme suit :

- Communauté de communes du Clunisois : 2 044 363.49 €
- Communautés de communes Saint Cyr Mère Boitier : 1 028 636.51 €

Le taux moyen théorique de TEOM proposé est de 12.52 % ; pour rappel le taux moyen théorique 2023 était de 12.85 %.

Il est proposé que ces participations soient versées par douzième, calculé sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajusté dès le vote du budget primitif de l'année N.

Pour rappel, la participation annuelle de la Communauté de communes du Clunisois pour la période 2019-2024 pour la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) est de 9 987 €.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide de la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.**

#### Délibération n° 2024-015 - BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil syndical, considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2024, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges générales	1 897 750,00	70 - Produits	28 000,00
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>1 547 763,79</b>	74 - Dotations	3 771 162,31
65 - Charges de gestion courante	273 100,00	75 - Produits gestion	4 050,00
<b>66 - Charges financières</b>	<b>45 984,94</b>	77 - Produits exceptionnels	500,00
67 - Charges exceptionnelles	200,00	013 - Atténuation charges	20 000,00
<b>Virt section investissement</b>		Excédent 2023	132 198,60
042 - Amortissements	195 247,09	Amortissements	4 134,91
<b>TOTAL</b>	<b>3 960 045,82</b>		<b>3 960 045,82</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'investissement reporté	11 788,63	Excédent investissement	-
		Excédent fonctionnement (1068)	248 291,94
Emprunt	248 327,09	Produit de cession	20 000,00
		Virement fonctionnement	-
Immobilisations	<b>934 288,40</b>	Subventions d'équipement	40 000,00
		FCTVA	30 000,00
Amortissements	4 134,91	Amortissements	195 247,09
		Emprunt	665 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 539,03</b>		<b>1 198 539,03</b>

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 2 abstentions, approuve le Budget Primitif 2024 tel que présenté.**

### Délibération n° 2024-008 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La Présidente explique que l'excédent de fonctionnement s'est amenuisé or le SIRTOM va devoir faire face à des dépenses importantes :

- dans le cadre du passage à la M57 les biens doivent être amortis au *pro rata temporis* ; compte tenu des investissements importants prévus au Budget 2024 (BOM, Packmat notamment) ;
- le SIRTOM est en attente du versement de la subvention pour la première année du poste de Maître composteur dont le versement est annuel et sera versé potentiellement en milieu d'année ;
- les recettes (soutien des filières REP, CITEO, recettes de valorisation) peuvent être retardées.

Aussi il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire afin de pourvoir, le cas échéant, faire face aux difficultés de trésorerie.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à contracter une ligne de trésorerie pour l'année 2024, à hauteur de 300 000 €.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente du SIRTOM de la Vallée de la Grosne à contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.**

- Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0.80 %
- Taux plancher : 0.80 %
- Commission de réservation : 380 €
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil.

### Délibération n° 2024-009 - DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

La Présidente propose, dans le cadre du passage à la M57, de réactualiser le tableau des amortissements afin de recalculer les articles budgétaires et compléter la liste des biens à amortir.

	Article comptable	Barème proposé par la comptabilité publique	Barème
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Logiciels	2051 - concessions et droits similaires, licences, brevets	2 ans	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Aménagements déchèteries, quai de transfert	2128 - autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans	15 ans

Clôtures, portes sectionnelles,	21318 - autres bâtiments publics	5 à 15 ans	6 ans
Plancher, plomberie, huisseries	21318 - autres bâtiments publics	5 à 15 ans	10 ans
Installations et appareils de chauffage	2158 - autres installations, matériel et outillages techniques	10 à 20 ans	15 ans
Equipements de garage et atelier	2158 - autres installations, matériel et outillages techniques	10 à 15 ans	10 ans
Bâtiments légers et abris	2158 - autres installations, matériel et outillages techniques	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	2158 - autres installations, matériel et outillages techniques	15 à 20 ans	15 ans
Composteurs individuels et bio-seaux	2158 - autres installations, matériel et outillages techniques	5 à 8 ans	6 ans
Véhicule léger	21828 - autres matériels de transport	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels (BOM)	21828 - autres matériels de transport	4 à 8 ans	8 ans
Matériel de bureau électrique, électronique et informatique	21838 - autre matériel informatique	5 à 10 ans	5 ans
Mobilier	21848 - autre matériel de bureau et mobiliers	10 à 15 ans	10 ans
Divers matériels tels que bacs de collecte, PAV, panneaux d'information, bennes déchèteries, composteurs collectifs, poulaillers ...	2188 - autres immobilisations corporelles	6 à 10 ans	6 ans

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, adopte le tableau des amortissements tel que présenté.**

#### Délibération n° 2024-010 - FACTURATION DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

La Présidente indique que les tarifs de dépôt des déchets en déchèterie ont été établis par délibération du 14 février 2012 et sont les suivants :

	€/ m3	€/ tonne	Limite hebdomadaire
Gravats	25	20	3 m3 / 4 t
Déchets verts	10	50	3 m3 / 0,4 t
Encombrants	25	100	3 m3 / 0,4 t
Bois	15	65	3 m3 / 0,6 t
		<b>€/kg</b>	
Déchets dangereux	-	1,5	20 kg

Ces tarifs prenaient en compte coût réel pour le SIRTOM, pondéré par :

- 1) la lisibilité des tarifs (pas de multiplication des tarifs),
- 2) la facilité d'utilisation de la grille de tarif par les gardiens de déchèteries,
- 3) la majoration des redevances pour encombrants et les DDS, et la minoration du bois, pour inciter les professionnels à organiser le tri des déchets en amont de la déchetterie ou lors du dépôt.

Depuis le contexte de la gestion des déchets a évolué notamment avec la mise en œuvre des filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les tarifs également.

Certains tarifs, pour certains déchets, sont à ce jour largement en deçà du coût pour le SIRTOM :

	€/ t
Gravats	13,92
Déchets verts	-
Encombrants	152,9
Bois	71,35
Déchets dangereux	0.25 à 2.09 €/ kg

Les montants ci-dessus représentent seulement les coûts de traitement pratiqués par les exutoires. Pour les déchets verts le coût de l'action de broyage pour l'utilisation en sous-couche de litière animale est de 22 000 € ; le transport et le coût de gestion ne sont pas compris.

Enfin avec la mise en place de la REP Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment, le bois (issu de la construction) et les gravats ne pourront plus être facturés dans la mesure où le SIRTOM bénéficiera soit :

1. d'un soutien opérationnel ; c'est-à-dire la mise en place de bennes et gestion par l'éco-organisme des enlèvements et de la valorisation : cela concernera le plâtre et les huisseries ;
2. d'un soutien financier (défini par le contrat de REP national), le SIRTOM continuant à gérer les évacuations dans le cadre du marché : cela concernera les gravats et le bois dès mai ou juin 2024 (sous réserve de signature du contrat en avril entre le SYTRAIVAL et l'éco -organisme).

Ainsi il est proposé d'augmenter les tarifs à l'exception des gravats qui ne pourront plus être facturés :

	€/ m3	€/ tonne	Limite hebdomadaire
Gravats (*)	25	20	3 m3 / 4 t
Déchets verts	10	50	3 m3 / 0,4 t
Encombrants	41.25	165	3 m3 / 0,4 t
Bois (hors PMCB)	18.46	80	3 m3 / 0,6 t
		<b>€/kg</b>	
Déchets dangereux	-	2.09	20 kg

(\*) jusqu'à la mise en œuvre de la REP PMCB

Les déchets verts broyés et valorisés devraient être pesés ou le volume quantifié afin de disposer d'indicateur et, selon le choix du Bureau et du Conseil et les estimations, faire évoluer le tarif.

Parallèlement se pose la question de la facturation de l'accueil des déchets des services publics (pompiers, mairie, ...) en déchèteries.

Les cartes de « professionnels » sont au nombre de 458 se répartissant de la manière suivante :

- Cartes "Professionnels" 391
- Collectivités 50
- Associations 17

En 2023, la facturation totale de ces services publics s'élève à un montant de : 342.50 € réparti entre 7 structures sur un montant total de facturation de 3 119.85 €.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, approuve la nouvelle grille de tarif telle que présentée qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et exonère les services publics et les associations du paiement de leurs dépôts.**

Délibération n° 2024-016 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - OPERATION PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil syndical réuni le 26 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Eric MARTIN, 2<sup>e</sup> Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote du compte administratif 2023,

- 1) prend acte de la présentation du compte administratif 2023 dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	18 240.76	5 135.30	23 376.06
Recettes	25 142.20	19 160.79	44 302.99
Résultat	6 901.44	14 025.49	20 926.93
Résultat de 2022	17 130.19	12 246.35	29 376.54
Résultat exercice 2023	<b>24 031.63</b>	<b>26 271.84</b>	<b>50 303.47</b>

- 2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023.**

Délibération n° 2024-018 - AFFECTATION DE RESULTATS 2023 – OPERATION PHOTOVOLTAIQUE

La Présidente informe qu'à la suite de l'adoption du compte administratif, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2023.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima tout ou partie des excédents de fonctionnement pour financer les projets d'investissement ou compenser le déficit d'investissement constaté.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 pourrait, donc être, en partie, affecté afin de financer en partie les nouveaux investissements. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2024 sera, donc, réduit d'autant.

RAR – investissement = 5 095.00 €

Données	Montants
Résultats section fonctionnement 2023	24 031.63
Résultats section investissement 2023	26 271.84
Résultat des reports sur 2024 (RAR)	- 5 095.00
Résultat minimum d'investissement à reporter en 2024	21 176.84
<i>Proposition Affectation à section investissement</i>	<i>20 000.00</i>
Nouveau résultat section fonctionnement	4 031.63

Il pourra donc être proposé au Conseil syndical :

- De reporter l'excédent d'investissement de 21 176.84 € en excédent antérieur reporté ;
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 26 271.46 € en excédent antérieur reporté et d'affecter 20 000 € à la section d'investissement pour le financement de la seconde tranche
- Le nouveau résultat de fonctionnement serait de : 4 031.63 €

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.**

Délibération n° 2024-019 - BUDGET PRIMITIF 2024 – OPERATION PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil syndical, considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2024, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 -Charges générales	7037,23	70 - Produits	8 100,00
<b>012 - Charges de personnel</b>	-	74 - Dotations	
65 - Charges de gestion courante		75 - Produits gestion	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 589,24</b>	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		013 - Atténuation charges	
<b>Virt section investissement</b>	<b>20 000,00</b>	Excédent / Déficit 2023	24 031,63
042 - Amortissements	3505,16	Amortissements	
<b>TOTAL</b>	<b>32 131,63</b>		<b>32 131,63</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Emprunt	5 330,66	Excédent investissement 2023	21 176,84
Immobilisations corporelles	<b>7 351,34</b>		
<b>Immobilisations en cours</b>	52 000,00	Virement fonctionnement	20 000,00
Amortissements			
		RAR	
		FCTVA	
		Amortissements	3 505,16
		Emprunt	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>64 682,00</b>		<b>64 682,00</b>

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 tel que présenté.**

Séance levée à 20 h 30